

## SOMMAIRE

- Dernier CSE : Quoi de neuf ?
- Télétravail : Une négociation menée
- Négociations sur les augmentations des salaires
- Bon à savoir
- Rejoignez-nous !

## EDITO

Vous l'avez peut-être constaté, la communication syndicale par la BAL RH mise en place pendant la pandémie COVID a été remplacée par une diffusion de tracts papier posés dans les espaces de coworking et distribués dans vos zones de travail.

L'UDPA est très attachée aux enjeux RSE, en ces temps où l'urgence environnementale est la lutte pour la réduction de l'empreinte carbone et l'économie d'énergies. Vos élus de l'UDPA d'AXA XL partent donc du principe qu'il faut se limiter au contenu, plus important qu'à la forme. C'est la raison pour laquelle vos élus ont décidé d'éditer leurs tracts en format A4 sur papier recyclé imprimés avec une encre recyclée en mode économique.

Afin de faire évoluer la situation, nous allons demander à la Direction l'ouverture de négociations pour nous permettre de vous adresser nos tracts par email.

**Garder le contact avec vous est notre première priorité. Vous êtes intéressés pour recevoir nos tracts par mail ?**

**Faites-le nous savoir via l'adresse suivante :**

**[service.udpa@axaxl.com](mailto:service.udpa@axaxl.com)**

**Flora SAUVEUR**  
DSC UDPA AXAXL  
06 75 15 76 48



## DERNIER CSE : QUOI DE NEUF ?

### JOURS DE PONT 2023

- Lundi 2 janvier
- Vendredi 19 mai
- Jeudi 13 juillet (\*)
- Lundi 14 août



(\*) sauf pour les équipes logistiques

**FUSION** : concrètement ? Rien de neuf ! Toujours des ateliers et des pilotes en cours mais toujours pas de visibilité sur les retombées pour AXA XL en France et ses salariés.

**DIGITAL FACTORY** : 1 Pilote de 3 à 5 équipes IT déjà constituées, appelées « Squad », composées d'ingénieurs, développeurs, architectes, ... pour travailler sur des projets en lien avec Fusion, le tout au UK et aux US. Rien de concret pour la France à ce stade.

L'UDPA s'étonne, encore une fois, de voir dans l'intranet spécial « Fusion » une profusion d'informations quant à l'évolution de ce programme et de ses projets en cours alors que rien n'a été présenté aux élus du CSE.

De nombreuses équipes ou « Squads » ont déjà été constituées pour lesquelles des responsables majoritairement situés hors de France ont été nommés. Mais qu'en est-il de la représentativité des opérationnels situés en France ?

Vos élus ne manqueront pas d'interroger la Direction au prochain CSE (feuille de route, le budget,...).

**PLÉIADES4YOU** : Quand Pléiades se relooke pour paraître plus moderne, plus simple, plus intuitif, plus..., plus..., ...

La mise en place prévue initialement pour le 8 novembre est reportée en décembre. Hormis le fait qu'au début cela bousculera nos habitudes visuelles, l'axe d'amélioration porte essentiellement sur la simplification de la pose et de la validation des jours de télétravail et de congés.

Il est à noter qu'une version pour téléphone portable devrait suivre.

## TELETRAVAIL : UNE NÉGO RONDEMENT MENÉE !

Enfin nous avons été entendus ! Vos élus de l'UDPA ont pu obtenir la réouverture des négociations sur le télétravail et eu satisfaction à leurs principales demandes.

Voici ce qu'il faut retenir :

- la période d'adaptation au télétravail passe à 2 mois au lieu de 3 mois,
- fin de la présence obligatoire des mardis ou jeudis,
- la pose des jours de télétravail entre deux périodes de congés (JRTT/JRA/Congés payés, etc) sans revenir sur site est enfin possible,
- une reprise du badgeage dans la limite de 10h00 par jour dans le respect des plages horaires,
- un minimum de 2 jours par semaine sur site est demandé et cela quelque soit la formule ou le temps partiel choisi.
- l'indemnité forfaitaire mensuelle passe à 30 EUR (actualisation et versement prévus sur la paie de novembre)
- des tickets restaurant seront attribués pour chaque jour télétravaillé renseigné dans Pléiades avec une mise en place prévue au plus tard en mars 2023.

Si le montant de l'indemnité forfaitaire fixé à 30 € reste encore en deçà de la réalité des frais, vos élus de l'UDPA considèrent que cet accord signé le 4 novembre, apporte des avancées significatives.

Vos élus de l'UDPA continueront de travailler à son amélioration.

## NEGOCIATIONS GROUPE SUR LES AUGMENTATIONS DES SALAIRES

### COUP DE GUEULE DE VOS ELUS DE L'UDPA : QUE FAIT AXA POUR SES SALARIÉS ?

Le 28 septembre dernier, s'est tenue une première négociation sur les salaires en RSG. Il y a eu un état des lieux des augmentations accordées pour 2022 et de l'inflation pour ce dernier exercice. Concernant l'inflation exceptionnelle, l'UDPA considère qu'il conviendrait de revisiter le manque à gagner sur plusieurs années. Pour le moment rien n'a été proposé tant sur les mesures gouvernementales pour freiner la perte de pouvoir d'achat (Prime de Partage de la Valeur, Rachat RTT,...) que sur les augmentations de salaires 2022 (rattrapage) et 2023.

Les élus de l'UDPA ont rappelé à la Direction qu'elle communique largement sur le « bouclier pouvoir d'achat » permettant de juguler la hausse des primes d'assurance en dessous de l'inflation 2023, en accord avec les injonctions du ministre de l'économie. Ce dispositif a été complété par des mesures supplémentaires permettant à AXA de se démarquer de la concurrence, et d'entretenir son image de marque.

Actuellement 4<sup>ème</sup> au classement des sociétés préférées des salariés dans l'assurance, le groupe AXA espère conforter sa position en octroyant :

- Une augmentation de 10€ de la prise en charge forfaitaire des frais en télétravail (soit à 30€ par mois),
- Une majoration de 0,87 € des titres restaurants (valeur faciale du titre restaurant : 9,87€ au lieu de 9€) dont 0,52 € pris en charge par l'employeur (soit 5,92 au lieu de 5,40) pour les salariés concernés.

**Nous ne pouvons pas nous contenter de ces faibles compensations !**

**C'est pourquoi vos élus de l'UDPA demandent que** la Direction du groupe AXA réponde au problème de pouvoir d'achat par :

- **une augmentation générale pour tous de 7%,**
- **des augmentations individuelles adaptées au contexte,**
- **une prime Macron (PPV) pour tous d'au moins 1.000 € (montant donné par Generali à ses salariés),**
- **une majoration de l'abondement du PERECO (refusée par le groupe AXA depuis 2016),**
- **un forfait de participation aux frais de télétravail à la hauteur des frais subis par le télétravailleur.**

Dernièrement l'Argus a fait état d'un mouvement massif à la SOGAREP, une des sociétés du groupe AXA.

**Faut-il des actions médiatiques pour être enfin entendus ?**

Votre opinion nous intéresse, contactez nous via la messagerie de l'UDPA : [service.udpa@axaxl.com](mailto:service.udpa@axaxl.com)

## REPRÉSENTANT DE PROXIMITÉ

L'UDPA vous invite à **envoyer vos questions et commentaires** via : [service.udpa@axaxl.com](mailto:service.udpa@axaxl.com)

Vos représentants de proximité de l'UDPA :



Xavier TIRACHE  
01 56 92 94 26



Sylvie PEDRONI  
06 16 74 58 13

ont posé vos questions et obtenu de la Direction les réponses suivantes :



Nous vous en proposons une restitution par thème :

**Variable en cas de mobilité** : Le variable d'un salarié effectuant une mobilité interne d'AXA XL vers une autre entité du Groupe, ou du Groupe vers AXA XL, intervient en principe dans le cadre du dernier bulletin de paye de la société d'origine ; les modalités de calcul sont celles prévues par l'accord en vigueur régissant les bonus, prorata temporis compris. N'hésitez pas à contacter vos élus de l'UDPA.

**Assurance** : un accident survenant pendant la pause déjeuner (entre 11h30 et 14h30) durant :

- une activité sportive personnelle (hors club) dans la rue, ou
- un trajet pour faire du shopping ou aller à un club de sport,

est assimilé à un accident de la vie privée. En effet l'accident dont vous seriez victime à l'extérieur de l'entreprise pendant votre pause déjeuner et au cours de la réalisation d'une activité de loisirs ne revêtirait pas la qualification d'accident du travail au sens de l'article L. 411-1 du Code de la sécurité sociale, puisqu'il ne surviendrait ni pendant le temps de travail, ni sur le lieu de travail.

**Retraite** : Vous êtes sur le point d'un départ en retraite ou vous le préparez et vous obtenez difficilement des réponses à vos questions, qui, de plus en plus précises, sont axées principalement sur tous les fonds de pension d'AXA ? Sachez que vous pouvez être accompagnés par l'équipe dédiée de l'ADP, « service retraite » dont voici les coordonnées : Tél. : 01 47 74 06 50 (54 06 50 en interne) / [service.adpretraite@axa.fr](mailto:service.adpretraite@axa.fr).

**Site info Retraite** : Depuis juillet le portail du site info retraite s'est enrichi d'un onglet « Mon épargne retraite ». Il vous permet de visualiser les informations relatives à vos contrats souscrits en tant qu'adhérent à un contrat de retraite collective (ex. Article 83 souscrit par son employeur/ancien employeur) et ou à titre individuel (ex : PERP, PER ma retraite)

**Nombre de JRA pour 2023** : un total de 16 JRA comprenant 4 JR communs imposés à l'ensemble des salariés (sauf pour les équipes logistiques).

**Un ressenti de température inférieur à 19°C** : Les températures doivent être prise avec du matériel professionnel et le sont par les équipes logistiques. Il convient de se rapprocher desdites équipes si la température vous semble inférieure à la température évoquée.

**Contrat Santé** : Le tableau des garanties 2022 est enfin accessible sur l'espace Local Corner dans : Espace RH / Rémunération Avantages/ Santé prévoyance (ou [Espace RH / Santé Prévoyance \(xlcatlin.com\)](http://Espace RH / Santé Prévoyance (xlcatlin.com)))



Prochaine réunion le :

**8 décembre 2022**

Une occasion pour nous de faire remonter vos différentes demandes et problèmes que vous pouvez rencontrer ou sujets qui vous préoccupent.

Vos élus de l'**UDPA** vous invitent à **envoyer vos questions et commentaires via :**  
[service.udpa@axaxl.com](mailto:service.udpa@axaxl.com)

**Nous vous garantissons l'anonymat sur vos remarques ou vos alertes qui alimenteront nos demandes auprès de la Direction.**

## REJOIGNEZ NOUS !



# J'adhère à l' UdPA

Le : \_\_/\_\_/\_\_

Signature :

Nom		Prénom	
Fonction		Site AXA	
Adresse		CP et Ville	
Tél Portable		Email personnel	

Cotisation	Non Cadre	Cadre	CDD, alternant, retraité
<input type="checkbox"/> Par an	<input type="checkbox"/> 100 €	<input type="checkbox"/> 120 €	<input type="checkbox"/> 40 €
<input type="checkbox"/> Par trimestre	<input type="checkbox"/> 25 €	<input type="checkbox"/> 30 €	

Déduction fiscale :

66% du montant de la cotisation remboursé sous forme de crédit d'impôt l'année suivante

### Mode de paiement

- Chèque à l'ordre de l'UDPA
- Virement sur compte IBAN FR76 3000 3031 2300 0500 7423 389 SOGEFRPP
- Prélèvement trimestriel ou annuel (joindre un RIB)

Vous pouvez transmettre ce bulletin et votre RIB, soit par mail à : [service.udpa@axa.fr](mailto:service.udpa@axa.fr), soit par courrier au siège : UDPA - 207 Jardins de l'Arche - 92000 Nanterre, ou directement à l'un de vos représentants UDPA

## UNE ÉQUIPE À VOS CÔTÉS, CHAQUE JOUR... ET POURQUOI PAS VOUS ?

L'UDPA, ce sont des salarié-e-s motivé-e-s aux services des autres salarié-e-s du groupe AXA. Nos compétences sont diverses et nous pouvons vous aider et vous renseigner sur de nombreuses thématiques.

Voici vos représentant-e-s sur le site Java, n'hésitez pas à les contacter !



Denis DERRIEN

[denis.derrien@axaxl.com](mailto:denis.derrien@axaxl.com)  
01 56 92 95 67



Sylvie PEDRONI

[sylvie.pedroni@axaxl.com](mailto:sylvie.pedroni@axaxl.com)  
01 56 92 92 06 - 06 16 74 58 13



Flora SAUVEUR

[flora.sauveur@axaxl.com](mailto:flora.sauveur@axaxl.com)  
01 56 92 83 64 - 06 75 15 76 48



Xavier TIRACHE

[xavier.tirache@axaxl.com](mailto:xavier.tirache@axaxl.com)  
01 56 92 94 26